



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 0
Votants : 23

Le quinze avril deux-mille-vingt et un à dix-huit heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans public le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le huit avril deux-mille-vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET (arrivée 18h10)

M. Vincent DUPLAT a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire propose aux Conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour, une demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'achat de livres par la médiathèque en 2021, ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Valérie THOMAS, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Fouesnant, qui assistera à cette séance et présentera une synthèse du compte de gestion 2020.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 a été affiché le 22 février 2021 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

2) VIE ECONOMIQUE

2.1) Prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la CCPF

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n° 1, en date du 24 février 2021, du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, telle que précisée dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2021.

3) FINANCES

Mme THOMAS, Trésorière, détaille le compte de gestion 2020, en fonctionnement et en investissement, dépenses et recettes, qui laisse apparaître une situation financière saine et une gestion maîtrisée.

Arrivée de M. Gilles FOUQUET.

3.1) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par Mme la Trésorière de la Commune de La Forêt-Fouesnant mettent en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur les comptes administratifs de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances et budget" du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 de Mme la Trésorière ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3.2) Budget principal - Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 2 767 487,59 €
Recettes de l'exercice	+ 4 150 723,42 €
Résultat de l'exercice	+ 1 383 235,83 €
Excédent antérieur reporté	+ 130 157,06 €
Résultat de clôture	+ 1 513 392,89 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 513 392,89 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 5 854 158,03 €
Recettes de l'exercice	+ 5 462 682,20 €
Résultat de l'exercice	- 391 475,83 €
Excédent antérieur reporté	+ 239 490,22 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 151 985,61 €
Solde des Restes à Réaliser	
Résultat de clôture	- 151 985,61 €

Le déficit de clôture qui constitue le besoin de financement de la section d'investissement est de **151 985,61 €**. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance lors du débat sur le compte administratif 2020, propose d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal dressé par M. Daniel GOYAT, Maire, qui quitte la salle préalablement au vote.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du Budget principal, conforme au compte de gestion du Trésorier.

3.3) Budget principal - Affectation du résultat 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2020 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 513 392,89 € ;
- un déficit de clôture à la section d'investissement de 151 985,61 € ;

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du budget principal comme suit :

D001- Déficit d'investissement reporté : 151 985,61 € ;

R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 250 000 € ;

R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 263 392,89 € pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer les investissements 2021.

3.4) Budget principal - Vote des taux d'imposition pour 2021

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (si délibération de la commune pour cette dernière). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la Commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état n° 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Le taux de foncier bâti de référence 2021 de la Commune, taux permettant de conserver la même pression fiscale, est de 35,79 %, addition du taux 2020 de foncier bâti (19,82 %) et du taux 2020 départemental (15,97 %).

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 06 avril 2021,

Vu le courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques du 19 février 2021 relatif aux modalités de vote des taux de fiscalité directe locale 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** pour l'année 2021 les taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti (dont TFB départemental 15,97 %)	35,79 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,38 %
Pour rappel, taxe d'habitation (figé)	16,94 %

Pour la bonne information de l'assemblée et des contribuables, il convient de souligner que ces taux demeurent inchangés (hors transfert de la part départementale de TFB) par rapport à l'exercice antérieur ; ceci dans le souci de ne pas alourdir la pression fiscale sur la population.

3.5) Budget principal Commune - Vote du budget primitif pour 2021

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2021 de la Commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **4 102 963 €**

011	Charges à caractère général	950 000 €
012	Charges de personnel	1 500 000 €
014	Atténuations de produits	216 000 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 070 563 €
042	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	3 400 €
65	Autres charges de gestion	285 000 €
66	Charges financières	40 000 €
67	Charges exceptionnelles	6 000 €
68	Provisions	2 000 €

Recettes : **4 102 963 €**

002	Excédent antérieur reporté	250 000 €
013	Atténuations de charges	38 852 €
70	Produits des services, ventes	261 000 €
73	Impôts et taxes	2 999 914 €
74	Dotations, subventions	526 038 €
75	Autres produits de gestion	27 000 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	159 €
042	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	0 €

Section d'investissement :

Dépenses : **4 494 355,89 €**

001	Solde d'exécution reporté	151 985,61 €
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	0 €
16	Emprunts et dettes	286 602 €
20	Immobilisations incorporelles	37 000 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 988 768,28 €
23	Immobilisations en cours	1 100 000 €
020	Dépenses imprévues	30 000 €
041	Opérations patrimoniales	900 000 €

Recettes :

4 494 355,89 €

021	Virement de la section de fonctionnement	1 070 563 €
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	3 400 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 263 392,89 €
10	Dotations, fonds divers	635 000 €
16	Emprunts et dettes	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €
041	Opérations patrimoniales	900 000 €
13	Subventions d'investissement	456 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	166 000 €

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2021 au niveau du chapitre.

3.6) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, en l'absence de délibération avant le 30/09/2021, les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) seraient totalement exonérés pendant deux ans pour les locaux achevés en 2021, ce qui représenterait une perte financière annuelle de l'ordre de 20 000 €. Un taux d'exonération de 40 % permettrait de maintenir la recette fiscale actuelle.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 1992 supprimant l'exonération de TFB sur les propriétés bâties durant les deux années suivant leur achèvement,

Vu le courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;

- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.7) Demande de subvention « répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière 2021 »

Rapporteur : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC

Dans le cadre de l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police, année 2021, il convient de valider les projets de sécurité routière éligibles devant être réalisés en 2021 et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

Il est prévu l'acquisition d'un second radar pédagogique mobile, la mise en place d'une balise d'alerte lumineuse Corniche de la Cale, ainsi que des travaux d'aménagement de sécurité Route de la Haie. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la sécurité sur les voies communales, la réduction de la vitesse des véhicules, la matérialisation de cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'appel à projets pour la répartition 2021 du produit des amendes de police, dont les thématiques éligibles ont été définies lors de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère du 08 février 2021,

Considérant l'intérêt général de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition d'un second radar pédagogique mobile, la mise en place d'une balise d'alerte lumineuse Corniche de la Cale, ainsi que des travaux d'aménagement de sécurité Route de la Haie, à mettre en œuvre en 2021, pour un montant global de 5 542 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental du Finistère au titre d'une subvention « amendes de police année 2021 » à un taux de 80 % des dépenses éligibles, soit 4 433 € (avec un autofinancement communal de 20 %, soit 1 109 €) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

3.8) Demande de subvention CNL pour achat de livres imprimés en 2021

Rapporteur : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC

Une aide exceptionnelle visant à soutenir l'achat de livres imprimés par les bibliothèques a été mise en place, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles.

La Commune de La Forêt Fouesnant remplit les conditions d'éligibilité (notamment quant au budget consacré à l'achat de livres) à cette subvention exceptionnelle pouvant atteindre 30 % des dépenses 2021 en la matière.

Il convient de solliciter le Centre National du Livre et de fixer le budget qui sera alloué en 2021 à l'acquisition de livres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître une dépense de 8 235,25 € TTC mandatée pour l'achat de livres par la médiathèque,

Considérant l'intérêt de soutenir en cette période de crise économique et sanitaire l'activité des librairies indépendantes, et de développer le lectorat de la médiathèque communale grâce au renforcement de ses fonds,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le budget 2021 d'acquisition de livres imprimés à 8 500 € TTC (+ 3,2 % par rapport aux dépenses réalisées en 2020) ;
- **PRECISE** que les collections ainsi acquises seront accessibles à l'ensemble des usagers ;
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre au titre de l'enveloppe 2021 « relance des bibliothèques », dans le cadre du plan gouvernemental France Relance ;
- **DÉFINIT** le plan de financement du projet comme suit :

Montant total des dépenses :	8 500 € TTC
Montant total des recettes :	8 500 € TTC

Dont subvention du Centre National du Livre (30 %)	2 550 €
Dont autofinancement (70 %)	5 950 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4) URBANISME

4.1) Cession de la parcelle cadastrée D889 de 262 m² (talus boisé à Keringard) à M. Michaël RAPETI-TRASTOUR

Rapporteur : M. Gilbert RIOU

M. Michaël RAPETI-TRASTOUR souhaite acquérir la parcelle communale D889 d'une contenance de 262 m² qui borde sa propriété.

L'avis du Domaine a été sollicité et ce talus boisé, qui ne présente pas d'utilité particulière pour la Commune, pourrait être cédé pour un montant de 8 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 23 octobre 2020, estimant la valeur vénale de la parcelle D889 à 9 000 €, ramenée à 8 100 € après abattement facultatif de 10 %,

Vu l'accord de M. RAPETI-TRASTOUR,

Considérant l'intérêt de régulariser la situation de la parcelle D889 en la cédant au propriétaire de la parcelle contiguë D888,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Mme Marie-Agnès LE FLOCH), le Conseil municipal :

- **VEND** la parcelle cadastrée D889 d'une superficie de 262 m² à M. Michaël RAPETI-TRASTOUR au prix de 8 100 € net vendeur ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et toute pièce nécessaires à la réalisation de cette cession.

5) TRAVAUX

5.1) Implantation et mise en service d'une station relais de radiocommunications Orange (réseau de téléphonie portable) sur la parcelle cadastrée D282 (Espace Menez Plenn)

Rapporteur : M. Yvon PAPE

De très nombreuses réclamations sont parvenues en Mairie sur la qualité, notoirement insuffisante, du réseau de téléphonie portable Orange à La Forêt Fouesnant. Afin d'optimiser la couverture sur la quasi-totalité du territoire communal et par conséquent d'améliorer le service rendu à de nombreux Forestois (part de marché d'Orange en 2020 dans le secteur de la téléphonie mobile : 40 %), il est envisagé de permettre l'implantation à proximité de l'Espace Menez Plenn d'une station relais de radiocommunications sur la parcelle cadastrée D282, via la mise à disposition d'une emprise de 44 m² environ.

Ce pylône tubulaire en acier galvanisé d'une hauteur de 30 mètres devrait être mis en place au second semestre 2021. L'impact visuel a été pris en compte, avec l'objectif de le minimiser. Au démarrage, la station permettra de déployer les technologies 2G, 3G et 4G.

Il convient d'approuver le bail avec la société Orange d'une durée de 12 ans, renouvelable par périodes de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 4 000 €. L'entretien de la station sera à la charge d'Orange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail ci-annexé relatif aux modalités d'implantation d'équipements techniques nécessaires à la mise en service d'une station relais sur la parcelle D282,

Considérant l'intérêt pour les Forestois et pour les touristes de passage de pouvoir disposer sur l'ensemble du territoire communal d'un réseau de téléphonie mobile Orange donnant satisfaction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme Marie HÉLAOUËT), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le bail à intervenir entre la Commune de La Forêt Fouesnant et l'opérateur de communications électroniques Orange pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais de radiocommunications sur la parcelle D282 ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que toute pièce ou tout acte s'y rapportant.

6) LITTORAL

6.1) Modification de l'actionnariat de la SAEM SODEFI

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Depuis 2002, Brest métropole, la Commune d'Ouessant, l'Association des Iles du Ponant et Kéolis sont actionnaires, aux côtés du Conseil départemental du Finistère, de la SAEM SODEFI. Ces prises de participation faisaient suite à une fusion-absorption entre la SODEFI et la SEM Finist'Air, qui assurait l'exploitation de la liaison aérienne entre Brest et Ouessant, devenue après cette opération, la SAS Finist'Air, filiale à 100% détenue par la SAEM SODEFI. Jusqu'à la loi NOTRe, l'activité de transport aérien entre Brest et Ouessant se faisait dans le cadre d'une délégation de service public avec le Conseil départemental. Depuis 2020, la compétence a été reprise par la Région Bretagne qui a signé une nouvelle DSP et confié la ligne à la société W3 qui a racheté les actions de la SAS Finist'Air.

Suite à cette opération, l'activité de la SODEFI réside, essentiellement, dans l'exploitation portuaire de Port-La-Forêt. De ce fait, Brest métropole (56 actions), la Commune d'Ouessant (6 actions), l'Association des Iles du Ponant (19 actions) et Kéolis (88 actions) souhaitent céder leurs titres à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF). Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 24 février 2021. Le Conseil d'Administration de la SODEFI a pris acte de cette cession le 25 mars 2021.

La CCPF détiendra 200 actions sur 8 542 actions, soit 2,34 % du capital. Ce nombre d'actions étant insuffisant pour obtenir un deuxième siège d'administrateur au Conseil d'Administration de la SODEFI, le Conseil départemental disposera de deux nouveaux sièges d'administrateurs. Après cette cession, le total des actions détenues par les collectivités locales sera porté à 81,46 % et n'excédera pas le seuil autorisé de 85 %.

Cette opération aura lieu conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Afin de réaliser les modifications précitées lors de la prochaine assemblée générale de la SODEFI, le 3 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de la composition du Conseil d'Administration de la SODEFI comme suit, le Département disposant de 2 sièges supplémentaires conformément aux règles de répartition définies dans les statuts de la SODEFI :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital Libéré (€)	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs
I - COLLECTIVITES LOCALES	81,46 %			
Département du Finistère	70,63 %	542 970	6 033	8
Commune de La Forêt-Fouesnant	8,49 %	65 250	725	1
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	2,34 %	18 000	200	1
II - AUTRES ACTIONNAIRES	18,54 %			
Caisse des Dépôts et Consignations	6,15 %	47 250	525	1
S.A.FI.	4,26 %	32 760	364	1
C.C.I. métropolitaine Bretagne ouest	2,69 %	20 700	230	
Crédit Mutuel de Bretagne	2,25 %	17 280	192	
Crédit Maritime Bretagne Normandie	2,25 %	17 280	192	
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	0,36 %	2 790	31	
Association Nautique de Port-La-Forêt	0,29 %	2 250	25	
Association des Professionnels de Port-La-Forêt	0,29 %	2 250	25	
TOTAL	100 %	768 780	8 542	12

-**AUTORISE** M. le Maire, représentant la Commune au Conseil d'administration de la SODEFI, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

7) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- avancement de l'étude de la passerelle de l'Anse du Bourg (M. Alain GIRAULT)

Il est rappelé la décision de la municipalité de ne pas procéder à l'élargissement du passage de l'eau au milieu de la digue, en raison de l'impact trop important sur les submersions marines qui en résulterait au niveau du bas du bourg en particulier.

Deux projets sont à l'étude pour le passage de la vélo-route :

- la mise en place d'une passerelle métallique sur pieux qui enjambrerait l'écluse ;

- l'élargissement à 4 mètres de la digue actuelle en déplaçant certains empièvements existants.

- mise à jour Plan Communal de Sauvegarde, organigramme et circuits d'alerte (le Maire)

Le Maire présente le nouvel organigramme de la cellule communale de crise, les nouveaux points de rassemblement par secteur, les circuits et les lanceurs d'alerte.

- classement de l'office municipal de tourisme en catégorie I (M. Alain GIRAULT)

- état annuel des indemnités perçues par les élus locaux (le Maire)

- décret gouvernemental interdisant les commerces non alimentaires sur le marché (le Maire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire, M. Daniel GOYAT

